

2022 - 164



## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de signer des contrats, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées dans le cadre du Marché de Noël 2022,

### D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : la signature d'un contrat avec la société GUIGNOL GUERIN, siège social 8 rue Louis Mondaut, 33 150 CENON, pour la prestation de deux spectacles de marionnettes.

Article 2 : Les prestations se dérouleront le samedi 10 décembre à 14h et 15h dans la salle de l'Ermitage-Compostelle. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **1 650 €**, par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 21/12/22

Le Maire,

Patrick Bobet

47